

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 298

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24 DECIES, insérer l'article suivant :**

L'article 225-10-1 du code pénal est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ensemble des organisations travaillant sur les problématiques de la prostitution (y compris les associations abolitionnistes) demande la suppression du délit de racolage passif prévu à l'article 225-10-1 du Code Pénal.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement proposent l'abrogation de cette disposition.